

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Boîte postale: 3243, Addis Abéba, ETHIOPIE Tél.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org, situationroom@ausituationroom-psd.org

CONSEIL DE PAIX ET SECURITE
163^{EME} REUNION
22 DECEMBRE 2008
ADDIS ABEBA

PSC/MIN/3(CLXIII)

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION
SUR LA SITUATION EN MAURITANIE

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION EN MAURITANIE

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa 151^{ème} réunion tenue, au niveau ministériel, à New York, le 22 septembre 2008, le Conseil a examiné la situation en République islamique de Mauritanie à la suite du coup d'Etat intervenu dans ce pays le 6 août 2008. Dans le communiqué publié à l'issue de ses délibérations [PSC/MIN/Comm.2(CLI)], le Conseil a notamment :

- exprimé sa grave préoccupation devant le fait que, malgré les efforts déployés, aucune avancée n'avait été obtenue sur la voie d'un retour rapide à la légalité constitutionnelle ;
- rappelé les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de l'UA, de la Décision AHG/142 (XXXV) d'Alger de juillet 1999, de la Déclaration de Lomé de juillet 2000 sur le Cadre sur une réaction de l'OUA face aux changements anticonstitutionnels de Gouvernement et du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement, ainsi que celles de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ;
- réitéré sa ferme condamnation du coup d'Etat et de toutes les mesures prises par ses auteurs pour consolider la situation qui en est née, et réitéré la légitimité de l'ordre constitutionnel représenté par les institutions démocratiquement élues lors des élections législatives et présidentielles organisées respectivement en novembre 2006 et mars 2007 ;
- exigé le retour à l'ordre constitutionnel par le rétablissement inconditionnel de M. Sidi Ould Cheikh Abdallahi, Président de la République islamique de Mauritanie, dans ses fonctions, à la date du 6 octobre 2008 au plus tard, et mis en garde les auteurs du coup d'Etat et leurs soutiens civils contre les risques de sanctions et d'isolement qu'ils encourent au cas où ils ne répondraient pas positivement à cette exigence.

2. Le Conseil a, en outre, instamment demandé aux Etats membres de l'UA et à la communauté internationale dans son ensemble de considérer comme illégitimes et illégales toutes les actions et initiatives des auteurs du coup d'Etat destinées à faire échec à la restauration de l'ordre constitutionnel. Le Conseil m'a encouragé à poursuivre les consultations avec l'ensemble des partenaires concernés, pour examiner avec eux les actions à entreprendre en vue du renforcement de la contribution de la communauté internationale à une sortie de crise en Mauritanie bénéficiant du soutien de toutes les parties et qui soit conforme à la Constitution du pays.

3. Lors de sa 156^{ème} réunion tenue le 11 novembre 2008, le Conseil, se fondant sur le communiqué susmentionné, a demandé à la Commission de lui faire, lors d'une prochaine réunion, des recommandations sur la marche à suivre et les mesures à envisager à la lumière de l'évolution de la situation et conformément aux instruments pertinents de l'UA, notamment la Déclaration de Lomé de juillet 2000.

4. Le présent rapport fait le point de l'évolution de la situation en Mauritanie depuis la réunion de New York, ainsi que des efforts visant à rétablir l'ordre constitutionnel. Il se conclut par des recommandations sur l'action qui doit être celle de l'UA au vu de l'évolution de la situation.

II. DEVELOPPEMENTS POLITIQUES MAJEURS

5. Depuis la réunion de New York, les autorités issues du coup d'Etat du 6 août 2008 ont pris nombre de mesures visant à consolider ce qu'elles décrivent comme un « mouvement rectificatif ». Pour leur part, les acteurs politiques et autres opposés au coup d'Etat poursuivent leur action en vue du retour à l'ordre constitutionnel, notamment dans le cadre du Front national pour la défense de la démocratie en Mauritanie (FNDD).

6. Le 13 novembre 2008, les autorités issues du coup d'Etat ont transféré le Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi, jusqu'alors détenu à Nouakchott, dans son village natal, Lemden, à environ 200 km de la capitale. Le même jour, il a reçu la visite de ses partisans, rassemblés au sein du FNDD. A l'occasion d'une rencontre avec la presse, il a déclaré que, « bien que privé de ma liberté, je démens catégoriquement m'être engagé à quitter la vie politique, et je suis toujours le Président légitime de la Mauritanie. Je réaffirme mon rejet du pouvoir auto-installé à Nouakchott depuis trois mois... ». Ce faisant, le Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi réagissait à une déclaration d'un représentant des autorités en place, affirmant qu'il s'était engagé à renoncer à ses fonctions. Depuis, le Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi a multiplié les contacts avec ses partisans, bien qu'il soit encore sous surveillance militaire, avec interdiction de quitter les lieux, mais avec la latitude de recevoir des visiteurs. « Je ne suis plus prisonnier, mais je ne suis pas libre non plus », explique-t-il. Nombreux ont été les journalistes venus le voir pour l'interviewer.

7. Le 17 novembre 2008, le Président du FNDD, M. Mohamed Jemil Mansour, m'a adressé une lettre au sujet de l'évolution de la situation en Mauritanie. Dans cette lettre, il affirme que, « face à l'exigence unanime de restauration de l'ordre constitutionnel », les autorités issues de coup d'Etat ont « entamé une nouvelle escalade dans la consolidation du pouvoir du Général limogé Mohamed Ould Abdel Aziz, en cherchant à gagner du temps ». Il a ajouté que « cette fuite en avant comporte un risque majeur de dérapage, d'autant plus qu'elle a pour socle un discours de haine et d'incitation à la guerre civile ». Il a jugé « plus que jamais urgent que tout soit mis en oeuvre pour mettre fin à cette aventure personnelle ». Le même jour, M. Mansour a écrit aux partenaires de l'UA pour leur faire part de ses préoccupations.

8. Le 20 novembre 2008, le Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi a prononcé un discours à la Nation. Dans cette allocution, diffusée sur la chaîne de télévision El

Arabya, le Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi a fait le bilan de son action à la tête de l'Etat, rappelant que les efforts que son Gouvernement a déployés se sont traduits par une situation économique assainie, l'octroi de concours financiers sans précédent, et l'afflux massif d'investissements étrangers. Il a également indiqué que les libertés publiques, les droits de l'homme, l'indépendance de la justice et le fonctionnement régulier des institutions, y compris l'institution parlementaire, n'avaient souffert d'aucune entrave au cours de ses 15 mois d'exercice du pouvoir. Il a poursuivi en indiquant que « tous ces acquis avaient volé en éclat le 6 août 2008, lorsqu'un officier, dont le devoir et l'honneur consistaient à servir, à obéir et à défendre les institutions de la République, s'est accaparé du pouvoir par la force ». Il a dénoncé l'usage de l'intimidation et de la corruption, après le dévoiement de l'institution parlementaire, et l'instauration de la chasse aux sorcières et du règlement de comptes comme système de gouvernement.

9. Le Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi a affirmé qu'il n'épargnera aucun effort pour sortir la Mauritanie de l'épreuve qu'elle traverse et qu'à cette fin, il a besoin du concours et de l'adhésion de tous pour que, « sans heurts et sans violence, mais loin des compromissions et des solutions qui ne règlent rien quant au fond, soit rétabli l'ordre constitutionnel par la mise en échec du coup d'Etat du 6 août 2008 ». Il a indiqué qu'une fois le coup d'Etat mis en échec, il « sera ouvert à toute discussion et à toute réflexion sur l'avenir de nos institutions qui s'inscrivent dans le cadre de la Constitution et des lois de la Républiqueet qui serve, dans un esprit de tolérance et de pardon, la cohésion et l'unité de la Nation ». Il a conclu en soulignant qu'il se « comporterait en Président de tous les Mauritaniens, soucieux de la liberté et de la dignité de chacun et loin de tout esprit de vengeance et de règlement de comptes ».

10. Le 28 novembre 2008, à l'occasion du 48^{ème} anniversaire de l'indépendance de la Mauritanie, le Général Mohamed Ould Abdel Aziz, qui préside le Haut Conseil d'Etat (HCE), la structure créée par les auteurs de coup d'Etat, a prononcé un discours dans lequel il a exposé les priorités du Gouvernement mis en place par les autorités issues du coup d'Etat, lequel, a-t-il précisé, entend prôner une politique de proximité avec les citoyens et apporter des solutions aux problèmes auxquels ils sont confrontés. Dans ce cadre, il a fait mention de la dynamisation de l'administration ; de la réforme de la justice ; de la lutte contre la gabegie et la pauvreté, annonçant, sur ce dernier point, la création d'un Fonds de solidarité nationale d'un montant de 16 milliards d'Ouguiyas ; de la relance de l'économie et de la croissance ; de la lutte contre le terrorisme, le trafic des stupéfiants et l'immigration clandestine ; la réorganisation de l'armée et des forces de sécurité ; l'éradication des séquelles de l'esclavage ; ainsi que la création de conditions propices au retour et à l'insertion des réfugiés, et la recherche de solutions appropriées au problème du passif humanitaire.

11. Le Général Mohamed Ould Abdel Aziz a indiqué que le HCE a « définitivement mis fin au pouvoir de l'ancien Président dans le but de sauver le pays des dangers qui le menaçaient et de le soustraire des crises dans lesquelles il se débattait ». Le HCE, a-t-il ajouté, « n'avait entrepris cette action ni par désir de prendre le pouvoir, encore moins pour y rester. Si tel le cas, nous n'aurions pas veillé scrupuleusement à la continuité du fonctionnement des institutions démocratiques, à la garantie de la liberté d'expression et à la sauvegarde de tous les droits que la Constitution confère au citoyen ». Il a affirmé que le changement n'a affecté que le niveau de l'exécutif qui connaissait des

disfonctionnements, et que le Gouvernement est à pied d'œuvre pour mettre en place les mécanismes nécessaires pour le démarrage des Journées de concertation qui détermineront la durée de la période de transition et des conditions appropriées pour l'organisation d'une élection présidentielle transparente et démocratique.

12. La presse mauritanienne a indiqué que le Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi voulait, comme il est d'usage pour les chefs d'Etat, s'adresser à ses compatriotes à l'occasion de la célébration de la Fête d'indépendance, mais en aurait été empêché par les autorités issues du coup d'Etat.

13. Depuis sa prise du pouvoir, le Général Mohamed Ould Abdel Aziz a effectué un certain nombre de visites dans plusieurs quartiers populaires de la capitale, ainsi qu'à l'intérieur du pays. Il a annoncé nombre de mesures destinées à améliorer les conditions de vie des plus défavorisées. Dans le même temps, le Gouvernement mis en place par le HCE a lancé une opération contre la corruption qui a abouti à l'arrestation de plusieurs personnalités qui font aujourd'hui l'objet de poursuites judiciaires. C'est le cas du Premier Ministre Yahya Ould Ahmed El Waghef. Le FNDD a fermement rejeté les accusations lancées contre ce dernier et d'autres personnalités opposées au coup d'Etat. D'une façon plus générale, le FNDD considère que les actions initiées par les autorités issues du coup d'Etat relèvent d'une « instrumentalisation des organes de contrôle, de l'action publique et de la justice », qui « a été préparée dans le cadre de la campagne de remplacement de tous les fonctionnaires à travers la nomination de nouvelles figures à la tête du Parquet général et à celle de l'Inspection général d'Etat, parmi les affidés de la Junte ».

III. EVOLUTION DES EFFORTS VISANT A RETABLIR L'ORDRE CONSTITUTIONNEL

14. Au cours de la période sous examen, et en application du communiqué du Conseil, j'ai poursuivi et intensifié mes consultations avec les différents acteurs mauritaniens, ainsi qu'avec les partenaires internationaux, en vue de hâter le retour à l'ordre constitutionnel en Mauritanie. J'ai saisi chaque occasion pour réitérer la position de l'UA, telle qu'articulée par le Conseil, et mobiliser l'appui de nos partenaires en vue de la réalisation des objectifs fixés.

15. Le 28 septembre 2008, le Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération des autorités issues du coup d'Etat, Dr. Mohamed Mahmoud Ould Mohamedou, m'a adressé une lettre en relation avec le Communiqué publié par le Conseil à l'issue de sa réunion tenue à New York. Dans cette lettre, il affirme que les autorités issues du coup d'Etat ont eu « l'occasion, lors des visites effectuées par des délégations de l'Union africaine, d'expliquer les raisons du mouvement rectificatif du 6 août 2008 » et ont, « à cet égard, affirmé (leur) volonté de revenir à une vie démocratique normale et ... exprimé (leur) disponibilité à trouver une solution qui permettra à la Mauritanie de reprendre sa marche vers une démarche apaisée ». Il m'a invité à me rendre à Nouakchott pour que nous « puissions lever tout malentendu ou toute incompréhension et examiner ensemble....les voies et moyens d'une solution constructive à la situation actuelle et qui pourrait recueillir l'appui de nos partenaires internationaux, en particulier l'Union africaine ». Par la suite, à Bruxelles, j'ai reçu, à sa demande, le Dr. Ould

Mohamedou. J'ai également eu des contacts téléphoniques avec le Général Mohammed Ould Abdel Aziz, qui a réitéré l'invitation à me rendre en Mauritanie. J'ai, à chaque fois, réaffirmé la position de l'UA sur la nécessité du retour à l'ordre constitutionnel.

16. Le 7 octobre 2008, j'ai reçu, à Addis Abéba, une délégation dépêchée par les autorités issues du coup d'Etat et dirigée par le Ministre de la Justice, M. Bal Souleymane. Cette délégation m'a fait un exposé sur la situation et les mesures envisagées par les auteurs du coup d'Etat afin de restaurer l'ordre constitutionnel. J'ai, pour ma part, saisi l'occasion de cette rencontre pour réitérer la position de l'UA telle que déterminée par ses instances compétentes. En raison de l'expiration, le même jour, du délai fixé par le Conseil pour le rétablissement du Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi dans ses fonctions, j'ai publié un communiqué demandant, encore une fois, aux autorités issues du coup d'Etat de reconsidérer leur attitude dans l'intérêt supérieur de la Mauritanie et de prendre la pleine mesure de la détermination de l'UA et de ses Etats membres à ne pas accepter le fait accompli.

17. Le 20 octobre 2008, à Paris, l'Union européenne (UE) a ouvert des consultations avec la partie ACP sur la Mauritanie, et ce au titre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou. A l'issue de cette réunion, l'UE, après avoir rappelé que le coup d'Etat du 6 août constitue une violation grave des éléments essentiels repris à l'article 9 de l'Accord de Cotonou, a indiqué n'avoir pu noter de propositions satisfaisantes de la partie mauritanienne, précisant que « les propositions et engagements de la partie mauritanienne n'incluent pas une libération immédiate et sans conditions du Président légitime et restent dans un cadre fondamentalement non constitutionnel et illégitime, sans perspective de retour à l'ordre constitutionnel dans le court terme ». L'UE a proposé à la partie mauritanienne que les consultations restent ouvertes pendant une période d'un mois, avec la possibilité de la tenue d'une nouvelle réunion si une solution potentiellement satisfaisante est présentée. Le communiqué souligne qu'en l'absence de nouveaux éléments dans un espace d'un mois, les consultations seront fermées et des mesures appropriées proposées aux instances décisionnelles de l'UE. Dans l'intervalle, l'UE a décidé que ses activités de coopération seraient limitées aux actions à caractère humanitaire ou bénéficiant directement aux populations, ainsi qu'à la mise en œuvre et aux paiements relatifs aux contrats déjà en exécution qui ne peuvent être interrompus.

18. Le 26 octobre 2008, une délégation dépêchée par les autorités issues du coup d'Etat, conduite par le Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération, s'est entretenue, à Dar-es-Salaam, avec le Président de l'Union, le Président Jakaya Kikwete. Cette délégation était porteuse d'un message du Général Mohamed Ould Abdel Aziz, expliquant l'évolution de la situation en Mauritanie. A la suite de déclarations faites par rapport au contenu de l'audience, notamment l'affirmation selon laquelle le Président de l'Union aurait pris une position différente de celle du Président de la Commission, la Mission permanente de la Tanzanie à Addis Abéba a transmis à la Commission une synthèse des conclusions de la visite, avec pour demande d'en assurer la diffusion.

19. Dans sa réponse au message envoyé par les auteurs du coup d'Etat, le Président Jakaya Kikwete a déclaré que sa responsabilité en tant que Président de l'UA est de faire respecter l'Acte constitutif et tous les autres textes pertinents de l'UA qui rejettent les changements anticonstitutionnels de Gouvernement. Déniant aux militaires le droit de choisir qui doit diriger le pays, le Président de l'UA a invité ses interlocuteurs à régler la crise sur la base de la Constitution mauritanienne, soulignant que la seule sortie de crise possible est le rétablissement de l'état de droit. Enfin, il a clairement déclaré qu'aucun Gouvernement africain ne reconnaîtra les autorités actuelles si elles choisissent de maintenir le statu quo.

20. Le 5 novembre 2008, les autorités issues du coup d'Etat ont dépêché à Addis Abéba une délégation dirigée par un membre du HCE et comprenant notamment le Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération, pour des consultations avec la Commission. Le Commissaire à la Paix et à la Sécurité et moi-même avons longuement rencontré cette délégation. A cette occasion, la partie mauritanienne a présenté des propositions de sorties de la crise s'articulant autour des points suivants :

- ✓ la libération rapide de « l'ex-Président » qui jouira de tous les privilèges et prérogatives dûs à un ancien chef d'Etat. Il pourra, à cet égard, s'il le souhaite, participer aux Etats généraux de la Démocratie ;
- ✓ la tenue de Journées nationales de concertation dites Etats généraux de la Démocratie, ouvertes à l'ensemble des forces politiques mauritaniennes, sans exclusive quant à la participation ni tabou quant aux sujets à débattre ;
- ✓ l'adoption, à l'issue de ces Journées, d'une feuille de route qui précisera :
 - la durée de la période de transition,
 - le calendrier électoral menant à une élection présidentielle libre et transparente ;
 - l'éligibilité à cette élection présidentielle, et
 - les garanties de régularité et de transparence, incluant une observation internationale du scrutin.

21. Dans ces propositions, la partie mauritanienne a souligné que la mise en œuvre de ce cadre nécessite l'implication active, dynamique et constructive de l'UA et de l'ensemble de ses partenaires en vue d'accompagner le processus par lequel la Mauritanie parachèvera un retour à un ordre constitutionnel plein et entier.

22. Le 10 novembre 2008, et à mon initiative, une réunion consultative sur la situation en Mauritanie a eu lieu à Addis Abéba, le 10 novembre 2008. Cette réunion, a, outre l'UA, regroupé les organisations suivantes : Ligue des Etats arabes, Nations unies, Organisation de la Conférence islamique (OCI), Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et UE. La consultation a permis de procéder à un échange d'informations, de vues et d'analyses sur l'évolution de la situation en Mauritanie, ainsi que sur les efforts déployés en vue de restaurer l'ordre constitutionnel.

23. Les participants ont réitéré la disposition de leurs organisations respectives à aider les acteurs mauritaniens, dans le cadre d'un dialogue constructif, à trouver une solution consensuelle à la crise. Dans le même temps, ils ont réitéré la détermination de leurs organisations respectives à tout faire pour hâter le retour à l'ordre constitutionnel. Ils ont noté que, dans son communiqué du 22 septembre 2008, le Conseil avait mis en garde les auteurs du coup d'Etat et leurs soutiens civils contre les risques de sanctions et d'isolement au cas où ils ne répondraient pas aux demandes de la communauté internationale, indiquant, dans ce contexte, que le dirigeant de ces autorités assume une responsabilité particulière à cet égard. Les participants ont réitéré leur appel pressant aux autorités issues du coup d'Etat pour qu'elles coopèrent pleinement avec l'UA et les autres organisations régionales et internationales concernées en vue de la recherche d'une solution politique consensuelle à la crise actuelle, basée sur la libération inconditionnelle du Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi et sur sa contribution, inhérente à son statut de Président légitimement élu, à la définition de la sortie de crise ; l'implication de tous les acteurs concernés ; ainsi que le respect de la Constitution mauritanienne et de la légalité internationale.

24. Le 11 novembre 2008, le Conseil, en sa 156^{ème} réunion, a entendu une communication sur la situation en Mauritanie à la lumière des développements dans ce pays et de l'évolution des efforts en vue du retour rapide à l'ordre constitutionnel. Le Conseil, se fondant sur le communiqué adopté lors de sa réunion de New York, a demandé à la Commission de lui faire, lors d'une prochaine réunion, des recommandations sur la marche à suivre et les mesures à envisager à la lumière de l'évolution de la situation et conformément aux instruments pertinents de l'UA, notamment la Déclaration de Lomé de juillet 2000.

25. Le 19 novembre 2008, le Premier Ministre nommé par les autorités issues du coup d'Etat, Moulay Ould Mohamed Laghdaf, a écrit au Commissaire européen en charge du Développement et de l'Aide humanitaire, Louis Michel, pour l'informer de l'évolution de la situation politique en Mauritanie dans le prolongement de la consultation du 20 octobre 2008. Dans cette lettre, il a fait référence aux propositions de sortie de crise soumises à l'UA, le 4 novembre 2008, et à la préparation « des Journées de concertation dites Etats généraux de la Démocratie ». Il a conclu en indiquant la disposition des autorités issues du coup d'Etat à poursuivre avec l'UE les consultations engagées en octobre dernier.

26. Comme convenu lors de la rencontre du 10 novembre 2008, une autre réunion consultative sur la situation en Mauritanie s'est tenue à Addis Abéba le 21 novembre 2008, également à l'initiative de la Commission de l'UA. Les participants ont constaté que les autorités issues du coup d'Etat n'avaient fait parvenir ni à l'UA ni à l'UE aucun élément nouveau par rapport au document soumis à l'UA le 4 novembre 2008, document qui a été jugée insuffisant par la communauté internationale. Les participants ont rappelé les éléments pour le règlement de la crise contenus dans le communiqué du 10 novembre 2008, à savoir la libération inconditionnelle du Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi, sa contribution en sa qualité de Président à la recherche d'une solution, la participation de toutes les parties prenantes, et le plein respect de la Constitution. Dans ce cadre, a précisé la réunion, cette approche pourrait conduire à la tenue d'élections présidentielles libres et régulières, comme élément d'une solution

globale, pacifique et démocratique à la crise, qui soit acceptable pour le peuple mauritanien et jouisse de l'appui de la communauté internationale.

27. Les participants ont apporté leur appui au communiqué du Conseil du 11 novembre 2008 et ont encouragé l'UA, si les efforts actuels échouent, à inclure parmi les mesures concrètes à prendre sur proposition de la Commission de l'UA, la possibilité d'une saisine du Conseil de sécurité des Nations unies, parallèlement aux procédures des instances compétentes de l'UE. Les participants ont exprimé l'intention de leurs organisations respectives à tirer les conclusions de l'impasse actuelle et à prendre, le moment venu, les mesures appropriées, notamment des mesures individuelles, en fonction de leurs procédures respectives.

28. Les participants ont pris note du transfert du Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi dans le village de Lemden, où il est maintenant en mesure de communiquer et de recevoir des visiteurs et du fait qu'il s'exprime en tant que Président de la République, bien qu'il reste privé des prérogatives de ses hautes fonctions. Conséquemment, les participants sont convenus de dépêcher, avant leur prochaine réunion, une délégation de haut niveau en Mauritanie, avec pour mandat de s'entretenir avec le Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi et le Général Mohamed Ould Abdel Aziz, pour les engager à envisager une solution consensuelle de sortie de crise.

29. Tant lors de la réunion du 10 que de celle du 21 novembre, les participants ont rencontré les membres permanents et les membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies, avec lesquels ils ont eu un échange approfondi sur la situation. Les membres du Conseil de sécurité ont réaffirmé leur plein appui aux efforts de l'UA et des organisations partenaires, et ont réitéré leur disposition à examiner à nouveau la situation à la lumière de l'évolution des efforts visant à régler la crise et à restaurer l'ordre constitutionnel en Mauritanie. Ils se sont associés aux termes des communiqués publiés à l'issue de ces deux réunions.

30. Le 26 novembre 2008, j'ai reçu une délégation du FNDD conduite par M. Messaoud Ould Boulkheir, Président de l'Assemblée nationale. Au cours de notre échange, M. Messaoud Ould Boulkheir s'est félicité de la position de principe prise par l'UA, ainsi que des efforts qu'elle déploie pour marquer son refus du fait accompli et son engagement en faveur du retour à l'ordre constitutionnel. Il a stigmatisé ce qu'il a qualifié de fuite en avant des militaires, marquée par des menaces, des arrestations et des procès expéditifs. Dans le même temps, il a dit soupçonner le pouvoir militaire de préparer une procédure de destitution du Président de l'Assemblée. En conclusion, il s'est dit convaincu que la dynamique des sanctions est la seule option payante. Pour ma part, j'ai réaffirmé la position de principe de l'UA et sa détermination à tout faire pour tourner définitivement la page des coups d'Etat en Afrique.

31. Du 6 au 7 décembre 2008, la mission internationale convenue lors de la réunion tenue le 21 novembre 2008 s'est rendue à Nouakchott. Conduite par l'Ambassadeur Mahamat Saleh Annadif, au nom de l'UA, cette mission était composée de représentants des Nations unies, de l'UE, de l'OIF, de la Ligue des Etats arabes et de l'OCI. La mission s'est entretenue à deux reprises avec le Général Mohamed Ould Abdel Aziz. Elle a également été reçue, à Lemden, par le Président Sidi Ould Cheikh

Abdallahi. La délégation a enfin rencontré Ahmed Ould Daddah, le chef statutaire de l'Opposition.

32. Le Général Mohamed Ould Abdel Aziz a indiqué que la Mauritanie se trouve « dans une situation que nous n'avons pas souhaité et dont nous voulons sortir au plus tôt ». Il a affirmé que les 'Etats généraux de la Démocratie' devraient constituer la plateforme pour identifier une solution consensuelle de sortie de crise. De façon plus spécifique, ces Etats généraux, qui seront présidés par « une personnalité indépendante de renommée internationale », devraient permettre de parvenir à une vision claire de ce que les Mauritaniens veulent faire de leur pays et de leur avenir, et déboucher sur un calendrier pour l'organisation rapide d'élections présidentielles libres et transparentes. Il respectera les résolutions et décisions des Etats généraux de la Démocratie, et a souhaité que la communauté internationale y soit largement associée. et qu'elle puisse « nous aider auprès des acteurs mauritaniens qui refusent de dialoguer avec nous et nous assister dans les étapes à venir, en particulier les Etats généraux de la démocratie et le processus électoral ». Le Général Mohamed Ould Abdel Aziz a dit qu'il ferait tout pour que la communauté internationale n'en arrive pas aux sanctions.

33. Le Général Mohamed Ould Abdel Aziz a indiqué qu'afin de faciliter la recherche d'une sortie de crise satisfaisante, les autorités actuelles ont maintenu le contact avec tous les acteurs concernés. Mais, a-t-il poursuivi, ces efforts ont toujours buté sur la question du retour « de l'ancien Président », « qu'une minorité estime incontournable, alors que la majorité des Mauritaniens veut aller de l'avant ». A ce sujet, le Général a souligné qu'il était « ouvert à tout, sans interdictions et sans tabous, sauf le retour de l'ancien Président »,,. S'agissant de la libération de ce dernier, le Général Mohamed Ould Abdel Aziz a estimé que le Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi est libre de recevoir et de s'exprimer, et que les seules contraintes qui restent (déplacement en dehors de Lemden et voyages à l'étranger) seront levées, « au plus tard le 24 décembre et si possible avant ».

34. Pour sa part, le Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi est longuement revenu sur la situation de la Mauritanie et les conditions dans lesquelles il a exercé ses fonctions de chef de l'Etat, ses chantiers prioritaires, la crise politique survenue à partir d'avril 2008. Il a insisté sur les difficultés rencontrées avec les militaires, et les pressions exercées par ces derniers, lesquelles ont conduit aux décisions de limogeage qu'il a prises le 6 août, « en mesurant très bien le risque de coup d'Etat qui pouvait s'en suivre ». Il a rappelé ses positions, insistant sur le fait qu'il exclut toute discussion politique avec les militaires, sauf pour examiner les modalités de leur départ. Une fois rétabli dans ses fonctions, il se dit prêt à discuter avec la classe politique pour dégager des solutions consensuelles

35. Le Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi s'est dit satisfait des positions de la communauté internationale, « qui devrait jouer un rôle plus actif si les Mauritaniens s'engageaient à discuter pour rechercher des solutions à la crise », mais n'acceptera pas une médiation qui viserait à obtenir le départ des militaires en échange d'élections anticipées. Il a affirmé que la situation des libertés publiques et des droits et des libertés s'est gravement détériorée depuis le coup d'Etat (arrestations, contrôle des médias

publics, instrumentalisation de la justice...). Il s'est dit favorable aux sanctions, en particulier individuelles, « afin que les auteurs du coup d'Etat sachent ce qu'ils encourent ».

36. Le 12 décembre 2008, une réunion de coordination sur la situation en Mauritanie s'est tenue à Bruxelles, au siège de la Mission permanente de l'UA auprès de l'UE et des Etats ACP, et ce conformément au communiqué de la réunion consultative sur la Mauritanie du 21 novembre 2008. Outre l'UA, la réunion a regroupé des représentants des organisations suivantes : UA, Ligue des Etats arabes, Nations unies, OCI, OIF et UE. La réunion, qui a examiné les résultats de la mission internationale qui s'était rendue en Mauritanie, a notamment pris acte de l'engagement du Général Mohamed Ould Abdel Aziz à libérer le Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi sans conditions, au plus tard le 24 décembre 2008, et noté que la libération inconditionnelle du Président serait un premier élément de réponse aux exigences formulées par la communauté internationale dans son communiqué du 21 novembre 2008. Les participants ont réaffirmé la détermination de leurs organisations respectives à poursuivre leurs efforts conjoints sous l'égide de l'UA. Ils ont confirmé l'intention de leurs organisations de tirer les conclusions de l'impasse persistante à ce stade et de prendre les mesures appropriées en fonction de leurs procédures, tel que convenu dans le communiqué du 21 novembre 2008.

IV. OBSERVATIONS

37. Depuis la réunion de New York, l'UA n'a ménagé aucun effort pour hâter le retour à l'ordre constitutionnel en Mauritanie. Dans ce cadre, tant la Commission que la Présidence en exercice ont maintenu un contact étroit avec les autorités issues du coup d'Etat du 6 août 2006. De même, et conformément à la Déclaration de Lomé, la Commission s'est-elle employée à mobiliser l'ensemble des partenaires de l'UA en appui à la position exprimée par les instances décisionnelles de notre organisation. Je voudrais, au demeurant, exprimer ma gratitude à nos partenaires au sein de la communauté internationale pour leur engagement au côté de l'UA et leur détermination à œuvrer au retour à l'ordre constitutionnel en Mauritanie.

38. Dans l'action qui a été la sienne au cours des mois écoulés, la Commission a été constamment guidée par les instruments pertinents de notre organisation. A cet égard, je voudrais rappeler l'Acte constitutif, qui exprime en des termes dépourvus de toute ambiguïté le rejet catégorique par l'UA des changements anticonstitutionnels de Gouvernement. Je voudrais également rappeler la Déclaration de Lomé de juillet 2000, adoptée dans le prolongement de la décision d'Alger de 1999 et qui a marqué une étape importante dans la formulation par notre organisation continentale d'une approche globale du problème des changements anticonstitutionnels de Gouvernement, en particulier les coups d'Etat. De façon plus spécifique, la Déclaration prévoit, au-delà de la réaction initiale de condamnation du changement anticonstitutionnel de Gouvernement et de suspension de la participation du pays concerné aux activités de l'UA, qu'un délai maximum de 6 mois devrait être accordé aux auteurs du changement en question pour restaurer l'ordre constitutionnel. Si, à l'expiration de ce délai, l'ordre constitutionnel n'est pas restauré, la Déclaration stipule qu'un ensemble de sanctions limitées et ciblées, y compris le refus d'accorder des visas aux auteurs du changement

anticonstitutionnel, la restriction des contacts avec le pouvoir illégal et des restrictions commerciales.

39. En janvier 2007, la Conférence de l'Union a adopté la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, qui, entre autres dispositions, a renforcé considérablement le régime des sanctions à appliquer en cas de changement anticonstitutionnel. C'est ainsi que la Charte prévoit, en plus de la suspension du pays concerné, les mesures suivantes : la non participation des auteurs du changement anticonstitutionnel aux élections organisées en vue du retour à l'ordre constitutionnel et l'interdiction qui leur est faite d'occuper des postes de responsabilité dans les institutions politiques de leur Etat ; leur jugement par les instances compétentes de l'Union ; et la possibilité pour la Conférence de l'Union d'appliquer d'autres formes de sanctions, y compris des sanctions économiques. Par ailleurs, la Charte prévoit la possibilité de l'imposition, par la Conférence de l'Union, de sanctions à l'encontre de tout Etat partie qui fomenté et soutient un changement anticonstitutionnel dans un autre Etat ; le refus par les Etats parties d'accueillir ou d'accorder l'asile aux auteurs de changements anticonstitutionnels ; et la signature d'accords bilatéraux, ainsi que l'adoption d'instruments juridiques sur l'extradition et l'entraide judiciaire. Même si cette Charte n'est pas encore entrée en vigueur, elle n'en demeure pas moins une référence pouvant inspirer d'éventuelles actions à entreprendre en tant que de besoin. Il convient, au demeurant, de noter que la Mauritanie a ratifié cette Charte le 7 juillet 2008, devenant ainsi le premier Etat membre à être partie à cet instrument.

40. Tout en inscrivant son action dans le cadre susmentionné, la Commission s'est employée, dans toute la mesure du possible, de faciliter la recherche d'une solution qui puisse bénéficier de l'appui de tous les acteurs en présence, tout en étant conforme à la Constitution mauritanienne. Il me plaît de noter qu'il existe aujourd'hui, au sein de la communauté internationale, un consensus sur les éléments constitutifs du règlement de la crise mauritanienne, à savoir libération inconditionnelle du Président Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi, sa contribution en sa qualité de Président à la recherche d'une solution, la participation de toutes les parties prenantes et le plein respect de la Constitution, étant entendu que, dans ce cadre, la tenue d'élections présidentielles libres et régulières pourrait être envisagée.

41. En dépit des efforts déployés par l'UA et la communauté internationale, aucune avancée n'a été obtenue en vue de la restauration de l'ordre constitutionnel, de façon conforme au cadre énoncé plus haut. Si aucun effort ne doit être ménagé pour promouvoir le dialogue, il est clair que l'UA ne peut se permettre la moindre complaisance vis-à-vis du coup d'Etat intervenu en Mauritanie. Non seulement une telle attitude serait-elle contraire aux instruments pertinents de notre organisation ; mais il s'agirait également d'un précédent dangereux aux conséquences graves pour la stabilité du continent et la crédibilité des processus démocratiques qui y sont engagés. La démocratie, tout autant que la recherche de la paix et de la sécurité, commande la fermeté dans la mise en oeuvre des principes unanimement consacrés par l'Afrique, et ce sont toutes les instances de l'Union qui sont dépositaires de la volonté collective des Etats membres en la matière. La souplesse envers un seul cas de changement anticonstitutionnel est susceptible d'hypothéquer la paix et la sécurité et la stabilité régionales. C'est dans ce contexte, et à la lumière des instruments pertinents de l'UA,

des conclusions des différentes réunions consultatives sur la situation en Mauritanie et de la décision adoptée à New York, que le Conseil doit examiner la situation et prendre les mesures qu'elle appelle.

V. RECOMMANDATIONS

42. Aussi longtemps qu'il n'y aura pas de solution consensuelle, les seules autorités légitimes sont celles qui relèvent du Gouvernement du Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi ou désignées par lui ; et ce sont ces autorités qui doivent continuer à représenter la Mauritanie auprès de l'UA. A cet égard, le Conseil pourrait recommander à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'inviter le Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi à désigner les représentants de la Mauritanie pour siéger dans les instances de l'UA.

43. Le Conseil devra se déterminer face à la réapparition du phénomène des coups d'Etat en Afrique, étant entendu que cette situation constitue une menace à la paix et à la sécurité sur le continent, ainsi qu'une tendance très préoccupante et un sérieux revers pour le processus de démocratisation en cours sur le continent.

44. Conformément aux dispositions pertinentes de la Déclaration de Lomé de juillet 2000 et du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement, si d'ici au 5 février 2009, aucune avancée n'était enregistrée, le Conseil pourrait envisager, dans un premier temps, d'imposer des sanctions limitées et ciblées, notamment le refus d'accorder des visas et des restrictions sur les voyages, ainsi que le gel des avoirs pour toutes personnes civiles, militaires et opérateurs économiques dont les déplacements internationaux ont pour objet de renforcer le statu quo anticonstitutionnel. En outre, le Conseil de sécurité des Nations pourrait être encouragé à évaluer les résultats de l'action internationale concertée tendant à la restauration de l'ordre constitutionnel en Mauritanie depuis l'adoption de sa déclaration présidentielle du 19 août 2008, et à envisager la prise de mesures en vue d'y contribuer.